

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
M. Bompard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Il est créé un statut de l'embryon à partir de vingt-huit jours de grossesse. L'enfant à naître est alors protégé en application de l'article 16 du code civil.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne peut être portée atteinte à la vie d'un enfant à naître ; au bout de 28 jours, l'activité cardiaque de l'enfant à naître débute. A ce titre, il doit être reconnu comme un être à part entière.